



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Emploi et activite

Question écrite n° 44203

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre delegue au logement sur la periode difficile que traverse l'artisanat du batiment. En effet, les entreprises artisanales, qui representent 50 % de la population active de la branche batiment, subissent une crise serieuse qui se traduit par de nombreuses suppressions d'emplois. De ce fait, les jeunes a la recherche d'un contrat d'apprentissage sont actuellement dans l'incapacite de trouver une entreprise volontaire pour les accueillir. A cela, s'ajoutent des formalites administratives lourdes qui nuisent a la concretisation des embauches. Aussi lui demande-t-il quelles mesures il entend prendre afin qu'une reelle politique d'encouragement a la construction et a l'entreprise artisanale soit mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Des mesures ont ete prises par le Gouvernement pour reactiver une politique dynamique du logement. L'effort en faveur du logement est a la fois macro-economique, fiscal et budgetaire. Economique, car la politique conduite par le Gouvernement a rendu possible une detente des taux d'interet de 0,8 % sur les douze derniers mois, qui profite a tous les secteurs du logement : l'accession a la propriete, via l'allegement de charges que cela represente (11 MF en donnees actualisees pour les prets accordes au cours d'une annee) ; le logement locatif, aide comme prive, via la baisse du cout de financement, notamment pour les HLM, du fait de la baisse du taux du livret A et l'allongement de la duree des prets ; fiscal, avec une simplification et une amelioration des aides fiscales au logement. En plus des dispositions prises sur l'amortissement de l'investissement locatif, le Gouvernement entend simplifier et ameliorer le dispositif d'aide aux travaux de grosses reparations, notamment en majorant les plafonds de depenses (passant de 15 000 francs, a 20 000 francs pour un couple). Un nouveau dispositif fiscal en faveur du logement social a ete vote dans la loi de finances pour 1997. A compter du 1er septembre 1996, les organismes HLM qui construisent des logements sociaux neufs beneficent du taux reduit de TVA a 5,5 % au lieu du taux normal a 20,6 %. Cette substitution d'un regime fiscal a une aide budgetaire correspondant a une demande des organismes HLM, contribue a simplifier l'action de l'Etat et permet de reduire les circuits de paiement. - Les depenses budgetaires en faveur du logement s'eleveront en 1997 a 53,3 MF, au lieu de 52,5 MF en 1996, soit une progression de 1,5 %. De plus, dans la loi de finances 1997 est prevue, pour une periode de 5 ans (du 1er janvier 1997 au 31 decembre 2001), une nouvelle reduction d'impot. Elle concerne l'ensemble des depenses des gros travaux effectues par une entreprise dans l'habitation principale dont le contribuable est proprietaire. Trois categories de depenses entrent dans le champ d'application de ce dispositif : les depenses de grosses reparations, les depenses d'amelioration du logement, les depenses de ravalement. Pour une meme residence, le montant des depenses ouvrant droit a reduction d'impot est fixe a 20 000 francs pour une personne seule a 40 000 francs pour un couple. Le taux de reduction d'impot est fixe a 20 %. Par ailleurs, la reforme du code des marches publics, prevue dans le « Plan PME pour la France », doit permettre d'ameliorer l'acces des petites et moyennes entreprises a la commande publique qui represente 700 milliards de francs annuellement. En effet, les regles actuelles et le mode de fonctionnement representent un frein a l'acces des marches publics pour les PME et l'objectif du Gouvernement est donc de veiller a ce que les PME ne soient plus penalisees pour ces marches. En consequence, M. Trassy-Paillogues, parlementaire en mission, a formule

des propositions précises en ce sens au Gouvernement. Sur la base de ces orientations, un projet de loi portant réforme du code des marchés publics sera déposé par le Gouvernement prochainement. Les axes principaux de travail s'orientent vers la simplification, l'affirmation de « l'offre la mieux-disante », la détection des « offres particulièrement basses », et par l'incitation à scinder les marchés importants en lots distincts et techniquement homogènes. Cette dernière mesure permettra aux petites et moyennes entreprises de pouvoir soumissionner à des appels d'offres dans des volumes adaptés à leurs capacités de production. Enfin, en matière de simplification administrative, quatre simplifications importantes sont accessibles aux entreprises : la déclaration unique d'embauche, la déclaration sociale unique, l'état annuel des certificats sociaux et fiscaux, et la déclaration unique d'apprentissage (généralisée en juin 1996). Des mesures viendront compléter ce dispositif, pour aboutir cette année à l'élaboration d'une charte précisant les droits des PME face à l'administration. D'autre part, comme l'a réaffirmé le Premier ministre lors du « Sommet Jeunes » du 20 janvier dernier, l'insertion professionnelle des jeunes est une des préoccupations majeures du Gouvernement qui s'est efforcé de développer la formation en alternance, en particulier par le biais de l'apprentissage. Les premiers résultats sont encourageants mais il est vrai que l'un des problèmes majeurs aujourd'hui consiste dans le développement des capacités d'accueil et la mobilisation de nouveaux maîtres d'apprentissage. Dans le contexte économique actuel qui est difficile pour les entreprises, des mesures ont déjà été prises dans cette perspective. Elles visent notamment à simplifier les procédures de passation des contrats d'apprentissage et à clarifier les flux financiers destinés à ce type de formation. Ainsi, la loi du 6 mai 1996 portant réforme du financement de l'apprentissage permet aux maîtres d'apprentissage, et particulièrement à ceux du secteur artisanal, de bénéficier d'une prime unique composée de deux volets destinés, l'un à favoriser l'embauche pour un montant de 6 000 francs, l'autre à soutenir l'effort de formation pour un montant majorable de 10 000 francs par cycle de formation. Dans le prolongement de ces dispositions législatives, les départements ministériels concernés s'efforcent d'apporter leur concours aux associations qui poursuivent le même objectif. Ainsi, le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat s'est engagé, notamment avec le comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, dans une réflexion sur l'amélioration des liens entre l'entreprise et le centre de formation d'apprentis, sur la diversification des entreprises d'accueil des apprentis et sur le développement de points « accueil apprentissage », afin de faciliter le recrutement des apprentis par les entreprises. Parallèlement, le programme national de l'apprentissage, géré par le fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale, permet d'expérimenter des actions d'ingénierie de formation. Dans ce contexte, un programme d'actions est mené avec le CCCA-BTP pour sensibiliser et mieux former les maîtres d'apprentissage. Ce type de réflexion entrepris depuis plusieurs mois, devrait déboucher sur des propositions généralisables à l'ensemble des formations par apprentissage. Plus récemment enfin, la convention d'objectifs signée le 7 novembre 1996 entre le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat et l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie permettra sans aucun doute de développer la mise en relation des apprentis et des entreprises, par le biais des points A ouverts dans les chambres de commerce et d'industrie. De la même manière, les centres d'aide à la décision, mis en place depuis 1990 dans les chambres de métiers ont vocation à mettre en contacts les jeunes et les maîtres d'apprentissage. L'ensemble de ces mesures constitue donc une politique cohérente de soutien à l'artisanat du bâtiment, qui doit retrouver confiance au moment où les données conjoncturelles s'améliorent.

Données clés

Auteur : [M. Birraux Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44203

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 février 1997

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5494

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1094